



QUALIPROPRE
Propreté & Services Associés

PROCEDURE D'UTILISATION ET DE GESTION DES MARQUES

ENREGISTREMENT DES EVOLUTIONS

Version	N° des pages modifiées	Origine de l'évolution et commentaires	Date d'application
1	Toutes	Original	Janvier 07
2	Toutes	Suite à l'audit de janvier 2008	Févr.-08
3		Suite à la création de la marque GQS	Octobre 2013
4		Suite à l'audit COFRAC de mai 2019	Juin 2019
5	3	Précisions sur les modalités de contrôle de des droits de propriété de la marque Qualipropre	Avril 2022

QUAESRES QUALIPROPRE

1 rue Jean Jaurès 94800 Villejuif

01 49 60 77 28 / www.qualipropre.org / qualipropre@qualipropre.org

Association loi 1901 code NAF 9499Z n° de Siret 40856742800045

1- Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les règles d'utilisation et de gestion des marques de qualification gérées par QUAESRES dont la marque QUALIPROPRE.

2 Référence.

Statuts de QUAESRES

Procédure d'instruction, de qualification et de révision (procédure 02)

Dépôts auprès de l'institut National de la Propriété Industrielle

3- Bénéficiaires du droit d'utilisation des marques

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de l'une ou l'autre marque de qualification délivrée par QUAESRES sont les entreprises ayant reçu un certificat délivré par QUAESRES, en cours de validité, et qui respectent la présente procédure, ainsi que les règles graphiques applicables aux marques.

4- Mode et attribution de la marque

QUAESRES donne l'autorisation d'utiliser la marque appropriée à l'entreprise après évaluation, instruction de son dossier et décision positive de qualification, conformément au système qualité fixant les règles de fonctionnement de l'Organisme (cf. procédure 02). Cette autorisation se concrétise par la remise du certificat précisant la date et le domaine de qualification. Dès lors, l'entreprise qualifiée doit s'engager à respecter les « Règles de conduite du qualifié ».

5- Exercice du droit d'utilisation de la marque

Toute communication sur une qualification QUALIPROPRE se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que de la présente procédure d'utilisation et des règles graphiques applicables.

QUAESRES met à disposition du qualifié différents supports (adhésifs, fichier image...), respectant la charte graphique pour lui permettre l'utilisation du Logo.

La marque QUALIPROPRE pourra être utilisée par les entreprises qualifiées sur tout support commercial de leur choix (papier à en-tête, carte de visite, publicité, site Internet...) mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit ou de manière à être interprétée comme une indication de la conformité du produit.

D'une façon générale, toute communication sur la qualification, doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité. Le qualifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence indue ou inexacte à une qualification QUAESRES et s'engage à ne pas dégrader le nom, l'image de marque de QUAESRES, ni nuire à l'intérêt de la qualification.

Utilisation du logo par domaine d'activités :

En aucun cas le qualifié n'est autorisé à laisser croire que la qualification QUALIPROPRE porte sur d'autres domaines de services que celui ou ceux qualifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

6- Durée du droit d'utilisation de la marque

L'autorisation d'utiliser une marque QUAESRES restera acquise tant que l'entreprise concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque. Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du certifié, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels. Pendant la suspension, la personne ne peut faire état de sa qualification au risque de faire l'objet d'un retrait du certificat.

7 - Retrait du droit d'utilisation de la marque

QUAESRES se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation d'une marque QUAESRES aux entreprises s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions d'utilisation de ladite marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

Les conditions de sanction et retrait sont définies précisément dans la procédure 06 SANCTION, RETRAIT ET RADIATION.

8 - Formalité et contrôle d'utilisation de la marque

L'organisme de qualification QUAESRES intervient à chaque fois qu'il a connaissance qu'un qualifié ne respecte pas les conditions d'utilisation de la marque et de la charte graphique (symboles et logotype) qu'il a définies.

De plus, l'organisme exerce un contrôle de ses symboles ou logotypes relatifs à la qualification affichés sur le site internet des qualifiés lors de la Révision.

9 - Utilisation abusive de la marque

Le manquement à la présente procédure constitue une utilisation abusive des marques QUAESRES. Toute utilisation abusive ou frauduleuse de la marque entraîne une réaction de QUAESRES qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

10 – Communication sur l'accréditation de QUAESRES

L'organisme de qualification QUAESRES n'autorise pas le qualifié à communiquer sur son accréditation COFRAC numéro 4-0527 (Portée disponible sur www.cofrac.fr).